

ANNEXE VIII-8 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Pays et zones susceptibles d'exporter des poissons, sous-produits de poissons et produits à base de poissons issus de la pisciculture et de la pêche destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 14
 Remplacée par l'arrêté n°2020-4004/GNC-Pr du 11 mars 2020 – Art. 1^{er}
 Remplacée par l'arrêté n° AG-2026-DAVAR-0314 du 17 juin 2026 – Art. 1^{er}

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	
Australie	
Azerbaïdjan	1
Brésil	
Canada	
Chili	
Chine	
Corée du Sud	
Etats-Unis d'Amérique	
Fidji	
Inde	
Indonésie	
Islande	
Japon	
Madagascar	
Malaisie	
Maroc	
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Pérou	
Polynésie Française	3
Royaume Uni	
Russie	
Salomons	2
Sénégal	
Singapour	
Suisse	
Thaïlande	
Tunisie	
Turquie	
Union Européenne	
Vietnam	4

ANNEXE N°VIII-8 - Pays et zones susceptibles d'exporter des poissons, sous-produits de poissons et produits à base de poissons issus de la pisciculture et de la pêche destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie

Mise à jour le 17/06/2026

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

Restrictions

1. Seul le caviar est autorisé à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie.
2. Seules les conserves de thon sont autorisées à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie.
3. Seuls le thon blanc fumé et mi-cuit d'origine sauvage (*Thunnus alalunga*), le marlin et le saumon de l'Atlantique fumé d'origine aquacole chilienne (*Salmo salar*) sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie
4. Les espèces suivantes sont interdites à l'exportation : thonidés, marlins (toutes espèces confondues) et espadons